

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2022T8243

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur

la D195 du PR 0 + 520 au PR 5 + 320  
la D195 du PR 0 + 520 au PR 5 + 115  
la D195 du PR 0 + 000 au PR 5 + 320  
la D195 du PR 0 + 000 au PR 3+0048  
la D195 du PR 3 + 0056 au PR 4+330  
la D195 du PR + 344 au PR 4 + 362  
la D195 du PR 4 + 358 au PR 5 + 320  
Magny-les-Hameaux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**  
**Le Maire de Magny-les-Hameaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la RD36  
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Département de l'Essonne  
Vu l'avis du Maire de Voisins-le-Bretonneux  
Vu l'avis du Maire de Châteaufort  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de reprise de la chaussée aux droits des carrefours de la RD195 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la D195, du PR 0+520 au PR 5+320, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux

**ARRÊTENT**

**Article 1** : À compter du 04 juillet 2022 et jusqu'au 22 juillet 2022 inclus, de 9h30 à 16h00, la D195 du PR 0 + 520 au PR 5 + 0115, dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
  - aux services de secours,
  - aux forces de l'ordre.
- La circulation des véhicules peut être alternée par feux ou piquets K10.
  - La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2** : Durant huit nuits, dans la période comprise entre le 4 juillet 2022 et le 22 juillet 2022, de 21h00 à 6h00, sur la RD195 du PR 0+000 au PR5+320, la circulation est interdite.

Pour les usagers en provenance de Voisins-Le-Bretonneux et en direction de Magny-Les-Hameaux, une déviation est mise en place par:

- le carrefour entre les RD91 et 195,
- la RD91,
- la RD36,
- la RD938,
- la RD195 où ils retrouvent leur itinéraire.

Pour les usagers en provenance de Magny-Les-Hameaux et en direction de Voisins-Le-Bretonneux, une déviation est mise en place par:

- la RD195,
- la RD938,
- la RD36,
- la RD91 où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 3** : Afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, les travaux s'effectuent par phases:

PHASE N°1: Durant deux nuits, la RD195 du PR0+000 au PR3+0048 est totalement fermée à la circulation. En conséquence:

Le débouché de la rue Mathilde de Garlande est fermé à la circulation (carrefour n°2 de la RD195).

Les riverains de la rue Mathilde de Garlande souhaitant se rendre à Voisins-le Bretonneux ou dans le centre ville de Magny-les-Hameaux empruntent la déviation mise en place par:

- la rue Philippe Champaigne,
- la rue Robert Fleury où ils retrouvent l'itinéraire de transit.

Le débouché de l'allée des pommiers est fermé à la circulation ( carrefour n°3 de la RD195): les usagers venant de l'Allée des Pommiers et des rues de la Butte aux chênes et Eugène Carrière souhaitant se diriger vers Voisins-le -Bretonneux ou le centre ville de Magny-les-Hameaux empruntent la déviation mise en place par:

- la rue de la Butte aux chênes,
- la route de la vallée de la Mérantaise,
- la rue de la Mérantaise,
- l'avenue Victor Hugo,
- la rue Arthur Rimbaud,
- la rue de Port Royal où ils retrouvent l'itinéraire de transit.

Le débouché de la rue Eugène Carrière est fermé à la circulation ( carrefour n°3 de la RD195): les riverains de la rue Eugène Carrière souhaitant se diriger vers Voisins-le-Bretonneux ou le centre ville de Magny-les-Hameaux emprunte la déviation mise en place par:

- la rue Eugène Carrière,
- la rue de la Butte aux chênes,
- la route de la vallée de la Mérantaise,
- la rue de la Mérantaise
- l'avenue Victor Hugo,
- la rue Arthur Rimbaud,
- la rue Port Royal où ils retrouvent l'itinéraire de transit.

PHASE N°2: Durant deux nuits, la RD195 du PR3+0056 au PR4+330 est totalement fermée à la circulation. En conséquence:

Le débouché de la rue de la Mare aux trois Ormes, à l'intersection avec la RD195 au droit du PR3+867, est fermé à la circulation ( carrefour n°4 de la RD195).

Les riverains souhaitant se rendre à Magny-Les-Hameaux empruntent:

- la rue de la Mare aux trois Ormes,
- la RD195 où ils retrouvent leur itinéraire.

Les riverains souhaitant se rendre à Voisin-Le-Bretonneux empruntent:

- la rue de la Mare aux Trois Ormes,
- la RD195,
- la RD938,
- la RD36,
- la RD91 où ils retrouvent leur itinéraire.

PHASE N°3: Durant deux nuits, la RD195 du PR4+344 au PR 4+362 est totalement fermée à la circulation. En conséquence:

Le débouché de la rue de la Mare aux Trois Ormes à l'intersection avec la RD195 au PR4+344, est fermé à la circulation ( carrefour n°5 de la RD195).

Les riverains souhaitant se rendre à Voisins-Le-Bretonneux empruntent:

- la rue de la Mare aux trois Ormes,
- la RD195,
- la RD91 où ils retrouvent leur itinéraire.

Les riverains souhaitant se rendre à Magny-Les-Hameaux empruntent:

- la rue de la Mare aux trois Ormes,
- la RD195 où ils retrouvent leur itinéraire.

PHASE N°4: la RD195 du PR4+358 au PR5+320( sections n°6 et n°7) est totalement fermée à la circulation. En conséquence:

Les usagers souhaitant se rendre depuis le hameau de Villeneuve vers Voisins-Le-Bretonneux empruntent:

- la RD195,
- la RD91 où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers souhaitant se rendre depuis le hameau de Villeneuve vers le centre ville de Magny-Les-Hameaux empruntent:

- la RD195,
- la déviation de transit où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par les entreprises COLAS, AGILIS, AXIMUM ou leurs sous traitants.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6**: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA-Manuel du chef de chantier, vol.1 et 2, devront être suivies. La mise en oeuvre d'un panneau AK5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 7**: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 24/06/2022

Le Maire de Magny-les-Hameaux



Le Maire,

Bertrand HOUILLO

DESTINATAIRES :

- la Directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Magny-les-Hameaux ;
- le Maire de Voisins-le-Bretonneux;
- le Maire de Châteaufort;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

